

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 AVRIL 2025 – 18 H 30

Mairie – Salle du conseil

Date d'envoi et de publication de la convocation : 04/04/2025

Projet de procès-verbal

I – LISTE DES PRESENTS

II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

III - DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 27/02/2025

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 27/02/2025 à l'unanimité. Signature du Procès-verbal par le secrétaire et le Maire.

V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	N° Délibération	OBJET DES DELIBERATIONS
1	D2025-06	Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 27/02/2025
2	D2025-07	Budget Communal M57 – Approbation du Compte financier unique (CFU) 2024
3	D2025-08	Budget communal M57 – Affectation des résultats 2024
4	D2025-09	Fiscalité – Fixation des taux des bases locales 2025
5	D2025-10	Budget communal M57 – Approbation du budget primitif de l'exercice 2025
6	D2025-11	Subventions aux associations pour l'exercice 2025
7	D2025-12	Subventions aux associations dont le versement est délégué par la CAC à la commune pour 2025
8	D2025-13	Budget annexe Moulin Cardin M4 – Approbation du compte financier unique (CFU)
9	D2025-14	Budget annexe Moulin Cardin M4 – Affectation des résultats d'exploitation 2024
10	D2025-15	Budget annexe Moulin Cardin M4 – Approbation du budget primitif 2025
11	D2025-16	Biens sans maîtres – Complément à la délibération n° D2023-31 du 06/07/2023



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 avril 2025, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEL, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration M. Pascal LEVIEUX

ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence LEPRAEL

III –COMPTE – RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
DECISIONS					
D01-2025	21/01/2025	Antivirus	Changement de fournisseur	Signature devis proposé par Daltoner	Art. 6188 582.00 € TTC désinstallation ancien antivirus 374.40 renouvellement antivirus
D02-2025	21/01/2025	Séances de piscine	Signature convention piscine collignon et Maupas	Signature convention avec Cherbourg-en Cotentin pour l'année scolaire 2024-2025	79 € / classe
D03-2025	29/01/2025	Aire de jeux et équipements sportifs	Contrat d'entretien et de maintenance durée 3 ans	Entreprise TSR2JEUX pour l'ensemble du parc communal	Art. 6156/AN Aires de jeux : 1 280 € TTC Multisport : 360 € TTC Skate park : 120 € TTC
D04-2025	29/01/2025	Aide sociale	Secours d'urgence	Prise en charge cantine pour 3 mois	Art. 65133
D05-2025	05/02/2025	Patrimoine	Voirie	Travaux de voirie par sté Mastello	Art. 2315 4 011.36 TTC
D06-2025	31/01/2025	Aide sociale	Combustible	Fourniture de pétrole	Art. 65133 85.88 € TTC
D07-2025	19/02/2025	Patrimoine	Voirie	Annule et remplace la décision DE05/2025 – erreur montant calculé par l'entreprise	Art. 2315 4 314.96 €
D08-2025	03/03/2025	Aide sociale	Secours d'urgence	Délivrance de 2 bons alimentaires	Art. 65133 Valeur totale de 200 €
D09-2025	17/03/2025	Environnement	Eparage des routes et chemins	Signature devis entreprise 2L Paysage de Valognes	Art. 615231 4 507.66 € TTC
CERTIFICATS ADMINISTRATIFS					
CA01-2025	06/01/2025	Finances Budget principal M57	Opérations de mandats de rattachement des charges de 2024	Annulation des mandats 1110 à 1118 concernant de opérations de rattachement	Montant total 3 815.55 €
CA02-2025	06/01/2025	Finances Budget annexe M4 Moulin Cardin	Opérations de mandats de rattachement des charges de 2024	Annulation des mandats 75 et 74	Montant total 9 124.47 €
CA3-2025	06/01/2025	Finances Budget principal M57	Opérations de titres de rattachement de recettes 2024	Annulation titres : 255 à 263	Montant total 7 121.06 €
CA4-2025	17/01/2025	Finances	Facture assurance	Répartition facture SMACL entre les deux budgets	Budget M57 8 562.68 € TTC Budget M4 186.12 € TTC
CA5-2025	29/01/2025	Finances	Location de salle	Réduction du titre n° 273/2024 montant erroné	Art. 673 35.00 € TTC

CA6-2025	24/02/2025	Finances	Remboursement frais vétérinaire	Une habitante a fait soigner un animal blessé	Art. 65888 57.35 € TTC
CA7-2025	03/03/2025	Finances	Budget M57 Budget M4	Répartition facture ACTP entre les deux budgets	M57 86.51 € TTC M4 23.66 € TTC

Le conseil prend acte des décisions ci-dessus.

IV - DELIBERATIONS :

D2025-06 APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 27/02/2025

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 27 février 2025 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 27 février 2025.

Suivent les signatures par le secrétaire Mme Patricia GARCIA et Mme le Maire, Nicole BELLIOU DELACOUR

2025-07

Budget communal M57 - Désignation d'un Président de séance et Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA – Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

L'article 242 de la Loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Au 31 janvier, la Commune de Fermanville a clos son exercice budgétaire 2024. Le fonctionnement du compte Financier Unique a entraîné des échanges de données entre la trésorerie de Valognes et la commune afin de vérifier la similitude des données comptables.

Ce compte analyse la gestion de l'exercice 2024 en comparaison des années antérieures et détermine les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les résultats cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement. Ainsi, les résultats de l'exercice 2024 issus du compte financier unique sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 110 666,00	1 263 108,09	2 373 774,09
	Recettes réalisées (1)	B	552 630,32	1 323 392,21	1 876 022,53
	Restes à réaliser	C	83 252,80	0,00	83 252,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	964 201,69	1 881 833,00	2 846 034,69
	Dépenses réalisées (1)	E	424 317,46	1 136 141,83	1 560 459,29
	Restes à réaliser	F	60 963,68	0,00	60 963,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	128 312,86	187 250,38	315 563,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-146 464,31	618 724,91	472 260,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-18 151,45	805 975,29	787 823,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	22 289,12	0,00	22 289,12
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	4 137,67	805 975,29	810 112,96

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 787 823.84 € et que le résultat final, après ajout des restes à réaliser (recettes) de 22 289.12 € de la section d'investissement, s'élève à 810 112.96 €.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération distincte, suivant l'approbation du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu l'article 242 de la Loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,
- Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Vu, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant la candidature de la Commune de Fermanville à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de Fermanville, et le comptable, la trésorerie de Valognes ;

Considérant le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant les Commissions Finances des 6 et 27 mars

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 ont été exposées à l'assemblée municipale,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour (Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote),

- DESIGNNE Mme Thérèse Lecoutey, présidente de séance pour le vote du CFU,
- ADOPTE, le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fermanville, dont la balance a été présentée ci-dessus

D2024-08

Budget communal M57 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, adjointe en charge des finances

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Part affectée à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVEST	- 146 464.31		128 312.86	D 60 963.68 R 83 252.32	22 289.12 €	4 137.67 €
FONCT	934 731.79	316 006.88	187 250.38			805 975.29 €

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Considérant l'avis des commissions des 6 et 27 mars 2024,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	805 975.29
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	805 975.29
Total affecté au c/1068	0.00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00
Déficit à reporter (ligne D002) en dépenses de fonctionnement	

D001 – résultat reporté	18 151.45
--------------------------------	------------------

D2025-09

Fiscalité – Fixation des taux des taxes locales 2025

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Il est rappelé que selon l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions locales perçues à leur profit.

Par ailleurs, selon l'article 1636B sexies du CGI, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances de 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale. Les dispositions du CGI précisent que les taux, même s'ils restent inchangés, doivent faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

DELIBERATION

Entendu l'exposé,

Vu le CGI,

Vu la délibération D2023-35 du 27/09/2023 portant majoration de 60 % de la part communale de cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale, à compter de 2024,

Considérant l'avis des commissions de finances des 6 et 24/03/2025,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide le maintien des taux 2025 tel qu'indiqué ci-dessous :

- Taxe sur le foncier bâti 41.86 %
- Taxe sur le foncier non bâti 26.30 %
- Taxe d'habitation 14.59 %
- Majoration THRS 60 %

D2025-10

Budget communal M57 – Approbation du budget primitif de l'exercice 2025

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses).

- La section de fonctionnement : elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité ; l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, et utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (c'est l'objet du virement à la section d'investissement).
- La section d'investissement : elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Rappel de quelques principes en application de l'article L2313-1 du CGCT

Le BP peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (art. L1612-2 du CGCT).

La reprise des résultats peut se faire au terme de l'exercice N-1 au moment du vote du BP de l'année en cours.

Conformément à la réglementation, le bilan 2024 et le projet de budget 2025 ont été présentés plus de 12 jours avant le vote en conseil municipal. La commission de finances élargie s'est réunie les 6 et 27 mars 2025, au cours desquels les documents budgétaires ont été étudiés.

Le projet de budget 2025 sur lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer a été joint à la convocation.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu l'avis de la commission de finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de voter le budget primitif de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement – Recettes/Dépenses : 2 047 465.00 €
- Section d'investissement – Recettes/Dépenses : 962 901.00 €
- Soit un montant total de 3 010 366.00 €

Détail des montants inscrits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Chapitre	Montant inscrit au BP 2025 (€)		
011 Charges à caractère général	345 700.00		
012 Charges de personnel et frais assimilés	629 400.00		
014 Atténuations de produits	18 775.00		
65 Autres charges de gestion courante	105 864.50		
65882 – mise en réserve	741 184.69		
66 Charges financières	11 121.00		
67 Charges spécifiques	8 000.00		
68 Dotations aux amortissements	42 105.00		
023 Virement à la section d'investissement	145 314.81		
TOTAL	2 047 465.00		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes			
Chapitre	Montant inscrit au BP 2025 (€)		
013 Atténuations de charges	5 300.00		
70 Produits des services, domaine, ventes diverses	105 520.67		
73 Impôts et taxes	172 038.08		
731 Fiscalité locale	541 583.00		
74 Dotations et participations	384 967.00		
75 Autres recettes de gestion courante	32 064.96.		
76 Produits financiers	16.00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 241 489.71		
R 002 Résultat reporté	805 975.29		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 047 465.00		
SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre	Restes à réaliser N-1 (€)	Montant inscrit au BP 2025 (€)	TOTAL
20 Immobilisations incorporelles	16 659.00		16 659.00
204 Subventions d'équipement		8 069.00	8 069.00
21 Immobilisations corporelles (y compris opérations)	4 714.20		4 714.00
23 Immobilisations en cours (y compris opérations)	39 590.48		39 590.48
Total des dépenses d'équipement	60 963.68	8 069.00	69 032.68
16 Emprunts et dettes assimilées		68 980.00	68 980.00
Total des dépenses financières	0.00	68 980.00	68 980.00
OPERATIONS			
20 – Voirie atelier		180 710.55	

23 – Equipement Mairie		137 850.00	
24 – Groupe scolaire		34 000.00	
25 – Cimetière		40 000.00	
28 – Cantine		2 001.32	
33 – Salle des fêtes		74 200.00	
37 – Cabinet médical		109 800.00	
42 – Acquisitions foncières		2 000.00	
43 – Aménagt carrière Port Pignot		33 000.00	
46 – Matériel roulant		42 000.00	
48 – bat. + équipt place Marie Ravenel		15 000.00	
51 – Réhabilitation ancienne bat. Admin		120 000.00	
52 – Anse du Brick		14 000.00	
Total opérations		804 561.87	804 561.87
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	60 963.68	881 610.87	942 574.55
041 Opérations patrimoniales		2 175.00	2 175.00
Total des dépenses d'ordre		2 175.00	2 175.00
TOTAL	60 963.68	867 785.67	944 749.55
			D001 Solde d'exécution négatif reporté 18 151.45
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			962 901.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Chapitre	Restes à réaliser N-1 (€)	Montant inscrit au BP 2025 (€)	TOTAL
13 Subventions d'investissement reçues	83 252.80	200 674.00	283 926.80
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00	460 722.39	460 772.39
165 – dépôts et cautionnement reçus	0.00	1 500.00	1 500.00
Total des recettes d'équipement	83 252.80	662 946.39	746 199.19
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0.00	31 107.00	31 107.00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	0.00	0.00
Total des recette financières	0.00	31 107.00	31 107.00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	83 252.80	694 053.39	777 306.19
021 Virement de la section de fonctionnement		145 314.81	145 314.81
040 Opérations d'ordre transf. entre sections		38 105.00	38 105.00
041 Opérations patrimoniales		2 175.00	2 175.00
Total des opérations d'ordre d'investissement	0.00	185 594.81	185 594.81
TOTAL	83 252.80	879 648.20	962 901.00

A l'issue du vote du BP 2025 M. Alain DONDONI, Conseiller municipal, demande s'il serait envisageable d'embaucher un policier municipal. Il est indiqué que suite au départ de l'agent qui était en poste sur Fermanville et St Pierre Eglise, la commune voisine a décidé de ne pas maintenir le mi-temps qu'elle assurait. Notre commune n'est pas en mesure d'assumer financièrement le coût d'un agent supplémentaire à temps complet. Par ailleurs, le poste à mi-temps avait été proposé et n'avait suscité aucune candidature du fait du nombre d'heures qui n'intéressait pas les candidats.

M. Gargatte demande des précisions sur le montant de la prévision inscrite en investissement concernant l'opération « Anse du Brick » achat de terrains.

D2025-11

Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

La commune de Fermanville apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que :

- le niveau d'activité des associations,
- le nombre d'adhérents,
- l'accès des publics les plus larges aux actions proposées,
- leur contribution à l'animation de la commune,
- le caractère social et/ou éducatif,
- la sécurité des personnes en matière d'activités nautiques,
- la protection et la défense des animaux.

La commission de finance élargie à l'ensemble du conseil municipal a étudié les demandes présentées et a émis des propositions le secteur associatif représentant 46 structures soutenues ou susceptibles de l'être, au cours de l'année 2025.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 27/03/2025, après examen des dossiers présentés par les associations,

Le conseil après en avoir délibéré (voir détail des votes par association),

Considérant que les élus présidents ou membre du bureau d'associations n'ont pas pris part au vote,

Décide d'attribuer les subventions 2025 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces dépenses seront inscrites à l'article 65748 (autres personnes de droit privé) du BP 2025.

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Demandes 2025	Propositions de la commission	Expression des votes			
			Pour	Contre	Absten°	NPP
Z'elle - A fleur de mots	250.00	250.00	14			
ACIM	1 500.00	200.00	14			
AST Odysée du Tue Vac	450.00	450.00	14			
Atelier de la Vallée	200.00	200.00	14			
Ateliers du Val de Saire	150.00	150.00	12			2
Campagn'art – art au jardin	1 451.00	0.00				
Campagn'Art – Les polyphoniques	3 000.00	2 250.00	14			
Cavaliers du Pec	1 500.00	1 500.00	14			
Club Marie Ravenel	350.00	350.00	14			
Collectif La Bourrasque	3 000.00	1 500.00	14			
Détente Gym Volontaire	600.00	600.00	12			2
Fermanlivres	1 000.00	900.00	13			1
Fermanville animation	3 000.00	2 250.00	14			
Fermanville pétanque	300.00	300.00	14			
Généa50	1 000.00	900.00	12			2
Jumelage Fermanville/Gondrin	0.00	0.00				
Horsol	3 000.00	2 250.00	14			
La Sociale	500.00	500.00	13			1
Les Amis de la danse	300.00	200.00	14			
Les Amis de l'osier	350.00	350.00	14			
Les bouts entrain	500.00	250.00	14			
Les trois coups (théâtre)	250.00	100.00	14			
Musique de chambre Val De Saire	250.00	250.00	14			
Patoisants	100.00	100.00	14			
SNSM	400.00	400.00	14			
Souvenir Français Valognes	350.00	350.00	14			
UNC	350.00	350.00	14			

TOTAUX	24 051.00	16 900.00				
Subventions hors communes activités non existantes à Fermanville pour les jeunes de - 18 ans						
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Demandes 2025	Propositions de la commission	Expression des votes			
			Pour	Contre	Absten°	NPP
Boxing club Val de Saire	50.00	50.00	14			
Funky danse	60.00	60.00	14			
Judo St Pierrais	80.00	80.00	14			
Pointe cotentin basket	80.00	80.00	14			
St Pierre Badminton	50.00	50.00	14			
Tennis de table St Pierre	50.00	50.00	14			
Tennis St Pierrais	200.00	50.00	14			
TOTAL	570.00	420.00	14			
Subventions attribuées aux associations scolaires communales						
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Demandes 2025	Propositions de la commission	Expression des votes			
			Pour	Contre	Absten°	NPP
Asso. parents d'élèves – si CA	2 000.00	500.00	14			
Coopérative scolaire	3 150.00	2 500.00	14			
TOTAL	5 150.00	3 000.00				
Subventions attribuées aux associations à caractère social						
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Demandes 2025	avis commission	Expression des votes			
			Pour	Contre	Absten°	NPP
ADMR	300.00	300.00	14			
Paniers du Val de Saire	350.00	350.00	14			
Secours catholique	200.00	200.00	14			
TOTAL	850.00	850.00				
Subventions versées par la commune aux associations de protection des animaux – pour rappel						
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Convention jusqu'en 2027					
Orion50 (10 chats à 60€)	600.00					
Provision ORION50 +10 chats (maxi 25 chats)	1 900.00					
TOTAL	2 500.00					

TOTAL GENERAL DES ATTRIBUTIONS	33 122.00	23 670.00
---------------------------------------	------------------	------------------

D2025-12

SUBVENTIONS aux associations dont le versement est délégué par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin à la commune de Fermanville pour 2025

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Il est indiqué que la CAC le Cotentin reverse à la commune le montant des subventions qui étaient prises en charge par l'ancienne communauté de commune du canton de Saint-Pierre-Eglise. A charge pour la commune de verser les subventions aux associations concernées dont la SNSM et le AST Trail du Tue Vaques.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission de finances du 21 mars 2024, après examen des propositions 2024,

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,
décide d'attribuer les subventions 2024 aux associations tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.
Ces dépenses seront inscrites à l'article 65748 du BP 2024.

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	OBJET	ATTRIBUTION 2025
AS Tourlaville	Course Trail du Tue Vac	250.00
Campagn'Art	Exposition artistique	5 000.00
SNSM	Sauvetage en mer	400.00
TOTAL		5 650.00

D2025-13

Budget Annexe Moulin Cardin M4 – Désignation Président de séance et Approbation du Compte Financier Unique 2024
Rapporteur : Mme Patricia GARCIA – Adjointe en charge des finances

EXPOSE

La commune de Fermanville s'est portée candidate à la phase d'expérimentation du CFU, l'exercice comptable 2023 est le premier exercice pour lequel la commune vote un compte Financier Unique pour le Budget Annexe Moulin Cardin M4. Le CFU regroupe le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier, en un seul document.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,
- Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Au 31 janvier 2025, le budget annexe a clos son exercice budgétaire 2024. Le fonctionnement du compte Financier Unique a entraîné des échanges de données entre la trésorerie de Valognes et la commune afin de vérifier la similitude des données comptables.

Ce compte analyse la gestion de l'exercice 2024 en comparaison des années antérieures et détermine les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les résultats cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2024 issus du compte financier unique sont les suivants :

MOULIN CARDIN - Hébergmt tourist. Moulin Cardin - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 353,98	20 515,03	25 869,01
	Recettes réalisées (1)	B	3 104,09	17 563,66	20 667,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 785,00	58 804,00	72 589,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 466,68	17 928,29	20 394,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	637,41	-364,63	272,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	8 431,02	38 288,97	46 719,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	9 068,43	37 924,34	46 992,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	9 068,43	37 924,34	46 992,77

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le résultat final est de 46 992.77 €.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération distincte, suivant l'approbation du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique;
Vu que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;
Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de Fermanville, et le comptable, la trésorerie de Valognes ;
Considérant le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;
Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 ont été exposées à l'assemblée municipale,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour (Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote),

- Désigne Mme Thérèse Lecoutey, Présidente de séance,
- ADOPTE, le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Moulin Cardin M4, dont la balance a été présentée ci-dessus.

D2025-14

Budget Annexe Moulin Cardin M4 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, adjointe en charge des finances

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,
 Considérant la régularité des opérations,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2024,
 Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVEST	8 431.02 €	0.00 €	637.41 €	0.00 €	0.00 €	9 068.43 €
				0.00 €		
FONCT	38 288.97 €	0.00 €	- 364.63 €	0.00 €	0.00 €	37 924.34 €

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	46 992.77 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	9 068.43 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	37 924.34 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00 €
Déficit à reporter (ligne D002) en dépenses de fonctionnement	

D2025-15

Budget Annexe Moulin Cardin M4 – Approbation du budget primitif de l'exercice 2025

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses).

- La section d'exploitation : elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du gîte ; l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section d'exploitation, et utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (c'est l'objet du virement à la section d'investissement).
- La section d'investissement : elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Le projet de budget 2025 sur lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer a été joint à la convocation.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Considérant l'avis de la commission de finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de voter le budget primitif de la manière suivante :

- Section d'exploitation – Recettes/Dépenses : 55 649.00 €
- Section d'investissement – Recettes/Dépenses : 14 438.00 €
- Soit un montant total de 70 087.00 €

Détail des montants inscrits :

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses	
Chapitre	Montant inscrit au BP 2025 (€)
011 Charges à caractère général	25 465.00
012 Charges de personnel et frais assimilés	10 000.00
014 Atténuations de produits	0.00
65 Autres charges de gestion courante	1 000.00
66 Charges financières	742.00
67 Charges spécifiques	11 110.00
68 Dotations aux amortissements	2 873.00
6951 Impôts	1 000.00
022 – Dépenses imprévues	992.00
023 Virement à la section d'investissement	2 467.00
TOTAL des dépenses d'exploitation	55 649.00
SECTION D'EXPLOITATION - Recettes	
Chapitre	Montant inscrit au BP 2025 (€)
013 Atténuations de charges	15.00
70 Ventes produits fabriqués, prestations	17 510.00
73 Impôts et taxes	0.00
74 Subvention d'exploitation	0.00
75 Autres produits de gestion courante	0.00
77 Produits exceptionnels	199.66
TOTAL des recettes d'exploitation	17 724.66
R 002 Résultat reporté	37 924.34
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	55 649.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre	Restes à réaliser N-1	Montant inscrit au BP 2025 (€)	TOTAL
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00	2 467.00	2 467.00
21 Immobilisations corporelles (y compris opérations)	0.00	6 231.00	6 231.00
23 Immobilisations en cours (y compris opérations)	0.00	5 000.00	5 000.00
D020 dépenses imprévues		740.00	740.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00	14 438.00	14 438.00
D001 Solde d'exécution reporté			0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			14 438.00

SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes			
Chapitre	Restes à réaliser N-1	Montant inscrit au BP 2025 (€)	TOTAL
10 – Dotations, fonds réserves diverses		29.57	29.57
28 Amortissement des immobilisations	0.00	2 873.00	2 873.00
021 Virement de la section d'exploitation	0.00	2 467.00	2 467.00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0.00	5 369.57	5 369.57
D001 Solde d'exécution positif reporté			9 068.43
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			14 438.00

D2025-16

Biens sans maitres – complément à la délibération n° D2023-31 du 06/07/2023

Rapporteur : M. Nicolas LEMARCHAND, Adjoint en charge de l'environnement

EXPOSE

En 2023, le conseil municipal, lors de sa séance du 06/07/2023, décidait à l'issue d'une procédure menée en collaboration avec le Conservatoire du Littoral, et l'établissement d'un arrêté de M. le Préfet de la Manche en date du 8/01/2023 :

- de l'incorporation de la parcelle D77 (port Pignot) dans le domaine privé de la commune ;
- de renoncer à l'intégration dans le domaine privé de la commune, des parcelles suivantes : D43, D546, D561, D565, D567, D570, D576, D578, D579, D580, D584, D585 et D587.

Conformément aux dispositions De l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'objectif était que les parcelles mentionnées ci-dessus, soient transférées au Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages lacustres, à sa demande, sous réserve que les-dites parcelles soient implantées dans une zone telle que définie à l'article L322-1 (communes riveraines de la mer) du Code de l'environnement.

Or, la mention indiquant que la commune laissait ces terres au bénéfice du Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres, n'a pas été portée sur la délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code de l'environnement article L233-1,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Manche en date du 08/01/2023 portant présomption de biens vacants et sans maitre pour les parcelles mentionnées ci-dessus,

Vu la délibération n° D2023-31 du 06/07/2023,

CONSIDERANT l'absence de mention d'une renonciation de la commune au bénéfice du Conservatoire du Littoral,

Décide de modifier ainsi la délibération du 06/07/2023 par ajout d'un 4^{ème} alinéa :

- Demande à M. le Préfet de la Manche que les parcelles : D43, D546, D561, D565, D567, D570, D576, D578, D579, D580, D584, D585, D586 et D587, dont la commune n'a pas souhaité leur intégration dans le domaine privé de la commune, bénéficient au Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, dans les conditions indiquées par l'article L1123-3 du CGPPP.

VI - COMPTES RENDUS :

- DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES

Rapporteur M. Daniel HOUYVET

SDEM

Lors de la dernière réunion du syndicat il a été indiqué que compte tenu du contexte économique actuel, l'avenir est incertain. Les délégués ont été informés que les subventions pour les futurs projets d'effacement des réseaux seront en baisse. Les projets déjà arrêtés seront bien entendu assurés et financés comme prévu.

Concernant l'effacement de la HTA au Hameau Carré, M. HOUYVET a provoqué une réunion afin que les responsables d'ENEDIS et du SDEM se rencontrent et coordonnent leurs travaux. Ceci pour éviter que les voiries ne soient réouvertes plusieurs fois et qu'elles ne soient endommagées. Concernant le planning coordonné cela semble s'arranger, il s'agit maintenant de déterminer qui va faire la tranchée ! A suivre lors d'une prochaine séance.

Tavaux de voirie – Le Perrey

Après plusieurs années Une réunion aura lieu avec le représentant du l'ATD du Cotentin le 20 mai pour les travaux de réfection de la route départementale 210 en zone agglomération, que le département souhaite réaliser en 2025.

PLUi

Rapporteur Mme Françoise BERTRAND, Adjointe en charge de l'urbanisme

Un séminaire organisé par la Communauté D'agglomération le Cotentin, était organisé le 2 avril dernier, avec pour thème « la densité de l'habitat ». Celle-ci s'applique différemment en fonction du type de commune. Pour pouvoir autoriser des projets de construction dans les dents creuses, dont la définition n'est toujours pas clairement établie, il faudra travailler sur la mise en place d'orientations d'aménagement (OAP) programmées qui soient bien ficelées.

Le 18 avril 2025, une permanence à destination des élus est organisée afin de présenter le projet de zonage du PLUi. Une réunion aura lieu en mairie le 22 avril prochain, pour la commission interne au conseil municipal, en présence du cabinet, pour un travail de recensement des « dents creuses ».

- QUESTIONS DIVERSES

Taxe sur les gîtes en résidence principale

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale, demande si le conseil municipal a délibéré concernant l'autorisation pour les propriétaires de gîtes intégrés à leur résidence principale, de louer leur bien 120 j ou 90 j, la réglementation ayant évolué en 2024. Des amendes rétroactives applicables au 1^{er} janvier 2025 peuvent être appliquées en cas de non-respect. Or les locations se prennent longtemps avant et les plannings sont déjà bien remplis pour nombre de propriétaires, qui bien souvent louent pour se procurer un complément de ressources pour améliorer leurs revenus modestes.

Ce sujet sera inscrit lors d'un prochain conseil municipal après avoir fait l'objet d'une commission sur ce sujet.

Carrière du Port Pignot

Mme le Maire informe qu'il conviendra de revenir sur la délibération du 27/02/2025 sollicitant le transfert de propriété d'un espace du domaine public maritime. En effet, la DDTM est d'accord mais souhaiterait inclure le transfert de la route prise sur la mer, qui avait déjà fait l'objet d'un transfert en 1992. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Accès à la Vallée des Moulins pour les livraisons

M. Alain DONDONI, conseiller municipal, demande s'il serait possible de raboter le talus en argile qui est juste à l'entrée de la route de la Vallée des Moulins. En effet, les camions de livraison de combustible ont des problèmes pour passer à ce niveau.

Le terrain en question est une propriété privée. Une démarche sera faite auprès du propriétaire afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer ce rabotage.

Dates à retenir :

- Conseil municipal le 12 juin 2025 à 18 h 30
- Conseil municipal le 17 juillet 2025 (date à réserver en cas de besoin)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h.

Le secrétaire de séance

Hepceis



Le Maire
Nicole BELLIOU-DELAGOUR

[Signature]